



RAPPORT ARTICLE 29 LEC (exercice 2024)

Créée en 2013, Hi Inov est une société de capital innovation early stage, spécialiste du digital B2B, qui investit dans des start-ups fournissant des solutions de transformation numérique aux PME et aux grandes entreprises. Hi Inov prend principalement des participations entre 2 et 15 millions d'euros dans des start-ups (à partir de 1 million d'euros d'ARR ou chiffre d'affaires) en série A principalement, ainsi qu'en série B.

Confrontés aux enjeux environnementaux et climatiques, nous avons développé en 2022 une stratégie ESG concentrée sur la sobriété énergétique. Ainsi, notre volonté est d'orienter les entreprises que nous accompagnons sur des architectures techniques les plus sobres possibles en consommation énergétique.

Le présent rapport a été réalisé au titre de l'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») qui modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

30 bis, rue Sainte-Hélène 69287 Lyon Cedex 02
Tél : +33 (0)4 72 15 15 00 Fax : +33 (0)4 78 62 78 77
www.hiinov.com



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Chez Hi Inov, lorsqu'il s'agit de développement durable, nous voulons aller au bout de nos convictions plutôt que de suivre les tendances alimentées par la pression de la réglementation.

Nous sommes convaincus que chacun peut apporter sa contribution, y compris Hi Inov. Si nous voulons que notre programme de développement durable ait un sens, nous devons partir de zéro et comprendre comment il peut s'intégrer dans notre thèse d'investissement.

Depuis notre création, nous soutenons les entreprises qui transforment les services et le paysage industriel en constante évolution grâce à leurs technologies numériques innovantes.

Les processus et méthodologies environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG") ont été normalisés avec succès dans le secteur du capital-investissement. En ce qui concerne le capital-innovation, la dimension environnementale, et plus particulièrement le changement climatique, a longtemps été considérée comme non pertinente pour les entreprises technologiques, ce qui a ralenti l'intégration des critères ESG.

Pourtant, selon l'Arcep, le secteur numérique représente 3 à 4 % des émissions mondiales de CO2 en 2022, correspondant ainsi à 2,5 % de l'empreinte carbone en France. C'est l'équivalent du secteur aérien. Plus nous nous appuyons sur le numérique, plus nous consommons notre crédit CO2. Cette tendance est et sera ascendante.

Comment pouvons-nous aider les entreprises à se développer tout en relevant le plus grand défi de notre siècle ?

Notre réponse s'inscrit dans notre vision du développement durable et notre objectif se résume à une priorité essentielle : **favoriser la sobriété énergétique des applications numériques développées par les entreprises de notre portefeuille, tout au long des trois principales étapes du cycle de vie de l'investissement (pré-investissement, propriété, sortie).**

Nous sommes également convaincus que des propositions ESG solides sont en corrélation avec des rendements plus élevés tout en réduisant le risque de baisse de valorisation de nos actifs. En bref, nous voulons allier profit et raison d'être.

En tant qu'investisseur de séries A et B, nous pouvons transformer les startups que nous soutenons dès le départ en utilisant la durabilité comme fondement pour amener les entreprises technologiques à repenser leur architecture technique et à adopter des pratiques de développement sobres en énergie dès la conception. Notre rôle est de leur fournir les outils qui leur permettront de



s'aligner sur nos convictions et d'être prêtes à relever les défis environnementaux et sociaux.

Les fonds gérés par Hi inov (millésimes 2 et 3) disposent également de poches de seed, néanmoins celles-ci ne sont que partiellement soumises à notre politique ESG compte tenu de la taille des sociétés en portefeuille et du fait qu'elles concernent moins de 10 % des fonds concernés.

Intégration de notre démarche ESG dans nos investissements

Hi Inov investit dans des entreprises dont nous pensons qu'elles peuvent avoir un impact positif grâce aux choix qu'elles font concernant leur organisation et leurs opérations quotidiennes.

- Avant d'investir dans une entreprise, Hi inov effectue l'évaluation ESG qui est obligatoire pour chaque opportunité d'investissement.

L'évaluation ESG d'une opportunité d'investissement se fait à plusieurs niveaux :

- Au stade de la synthèse des éléments clés d'une opportunité d'investissement : Sur la base de ses premiers échanges avec les équipes dirigeantes d'une start up en recherche de financement, l'équipe d'investissement complète un scorecard qui comprend des indicateurs en matières ESG (exemple : impact de la solution, diversité des équipes dirigeantes, composition du board, dispositif de partage de la valeur, etc.). Par ailleurs, certains indicateurs sont des « red flags » : liste d'exclusion et présence de controverses.
- Au stade de la rédaction du mémorandum d'investissement : L'équipe d'investissement inclut tous les risques pertinents et importants en matière de durabilité. Les résultats de l'analyse sont joints dans la section ESG des mémorandums d'investissement.
- Au stade des due-dilligences : Il est demandé à la start-up de compléter un questionnaire ESG sur la plateforme Apiday utilisée par Hi inov. Par ailleurs, un audit technique et énergétique approfondi est réalisé par un prestataire de Hi inov. L'audit vise à s'assurer notamment que la start-up optimise son architecture technique et son code pour assurer la meilleure efficacité énergétique de la solution en production : si tel n'est pas le cas, l'audit comprend des recommandations techniques à implémenter.

L'ensemble de ces éléments sont communiqués pour discussion lors du comité d'investissement décisionnaire. Le but de ce processus est d'identifier, d'analyser et de pondérer chaque risque ESG important avant toute décision d'investissement.

- Exclusions sectorielles :

Bien que tous ne soient pas pertinent compte tenu de notre stratégie d'investissement, nous avons décidé d'exclure (au niveau de l'ensemble de ses fonds et de la société de gestion) les secteurs d'activités suivants :

- **Armes controversées** : exclusion des entreprises impliquées (dans la production, la vente, le stockage ou les services) dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à l'uranium appauvri) ;
- **Armes nucléaires** : exclusion des entreprises impliquées (dans la production, la vente ou le stockage) dans les armes nucléaires (ogives, missiles, composants) et qui n'ont pas ratifié le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ou des États qui ont signé le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais ne sont pas membres de l'OTAN) ainsi que les entreprises dont la production ou la vente d'armes nucléaires dépasse 5 % de leur chiffre d'affaires ;
- **Conventions internationales** : exclusion des entreprises qui violent de manière répétée ou grave les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE ; de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi que toutes conventions internationales excluant certains investissements telles que les conventions d'Ottawa et d'Oslo notamment ;
- **Sanctions** : exclusion des entreprises ayant leur siège social dans un des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) et des Nations unies (y compris les États-Unis) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction du niveau le plus élevé ;
- **Charbon thermique** : exclusion des entreprises ayant pour activité le développement du charbon thermique (sociétés minières, sociétés de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement) ainsi que les entreprises qui tirent plus de 20 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- **Extraction minière** : exclusion des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires, ou 70 millions de tonnes par an, sont générés par l'extraction minière ;
- **Hydrocarbures non conventionnels** : les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans la production et l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) ;
- **Alcool et tabac** : exclusion des entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac ou de l'alcool ;
- **Jeux et pari monétisés B2C** : exclusion des entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans les secteurs des jeux et des paris.
- **Prostitution** : exclusion des entreprises qui génèrent des revenus issus de la prostitution ou de la fourniture de prostituées ;
- **Clonage humain** : exclusion de toute entreprise qui se consacre directement au financement de la recherche sur le clonage humain (à



l'exclusion du financement de la recherche sur le clonage de toute espèce autre que l'homme) et qui tire plus de 20 % de son chiffre d'affaires annuel consolidé de cette activité ;

- **Vente d'organes humains** : exclusion de toute entreprise directement engagée dans la vente d'organes et/ou d'ovocytes humains et qui tire plus de 20 % de son chiffre d'affaires annuel consolidé de cette activité.

- Phase de détention

Au cours de la période où la société est en portefeuille, l'équipe se concentrera notamment sur les dimensions suivantes :

- Environnement : cette dimension comprend i) la gestion de la consommation énergétique de l'entreprise et plus particulièrement l'audit permanent de l'architecture technique et de sa consommation d'énergie, ainsi que le suivi des meilleures pratiques et recommandations techniques ; ii) les déchets et l'utilisation de l'eau ;
- Social : cette dimension comprend les conditions de travail, l'engagement des employés, la diversité et l'inclusion, la gestion des relations avec les clients, les parties prenantes externes et les communautés au sein desquelles les entreprises exercent leurs activités ;
- Gouvernance : cette dimension comprend les organes et les processus de gouvernance, le comportement concurrentiel, la gestion du risque systémique, la résilience du modèle d'entreprise.

Grâce aux relations étroites que nous entretenons avec les dirigeants des entreprises de notre portefeuille, nous pouvons les amener à mieux comprendre les questions ESG et à s'y engager plus fermement.

Le suivi de la performance ESG de notre portefeuille est réalisé grâce au questionnaire ESG annuel via la plateforme Apiday. L'évaluation est effectuée chaque année et observe la trajectoire ESG de chaque entreprise.

Tous les fonds sont couverts par le questionnaire ESG annuel.



A.2.Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport est disponible sur le site Internet <https://www.hiinov.com/> . Il sera mis à jour annuellement.

De plus, nos clients sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via notre Politique ESG disponible également sur notre site Internet.

Par ailleurs, nous pouvons être amenés à insérer des informations sur notre approche ESG dans les reportings et communications à destination de nos clients. A ce titre, le rapport annuel du fonds Hi inov 3 SLP classé article 8 au regard de la réglementation SFDR, fait l'objet d'une annexe spécifique répondant aux exigences de la réglementation SFDR.



A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Chez Hi Inov, nous reconnaissons l'importance de nous engager auprès de nos pairs et de notre industrie financière.

Nous ne pourrions atteindre nos objectifs et progresser dans le temps que si nous nous impliquons dans la promotion de nos convictions.

A ce titre, nous sommes membres ou signataires des initiatives suivantes :



Depuis 2022, Hi Inov est fier d'être un nouveau membre de la communauté PRI. Nous avons complété notre deuxième reporting PRI en 2024



Hi inov a rejoint l'association des start-ups en Europe en 2015



Hi inov a signé la Charte Sista en faveur de la mixité dans la Tech en 2019.



Hi inov a par ailleurs adhéré en 2020 à la Charte de France Invest pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français. Par ailleurs, Hi inov est membre de la Commission ESG depuis 2019



Hi inov est membre de l'association Start-up Verband (association allemande des start-ups) depuis 2020.



Hi inov a rejoint l'initiative Planet Tech'Care en 2024.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2024, Hi inov gère un fonds article 8 :

- Hi inov 3 SLP